



Metz, le 17 Juin 2011

## Collectif SOS-Forêts - Juin 2011

# Les 16 propositions

Objet : Nouveau Contrat de Plan République Française – Office National des Forêts

Livre Vert Européen – 2011 Année internationale de la Forêt

Considérant que la fonction de production de bois ne peut actuellement financer les autres fonctions d'intérêt général assurées par la forêt, **la République doit s'orienter vers un retour de l'investissement d'argent public dans la Forêt et les milieux connexes**, au travers d'une **dotation dans le nouveau Contrat de Plan forestier Etat - ONF de l'ordre de 300 millions d'euros par an**, afin que ses **multiples fonctions vitales puissent être assurées dans l'intérêt général et pour les générations futures**, à l'inverse de la gestion actuelle qui néglige la multifonctionnalité des forêts, faute de moyens financiers et humains suffisants, et qui décapitalise le patrimoine public pour un retour financier immédiat.

## **POUR UNE MULTIFONCTIONNALITE DE LA GESTION FORESTIERE**

1. **Le Code Forestier français** est exemplaire en termes de gestion durable des forêts.  
**La réécriture** dont il fait actuellement l'objet, doit être **suspendue et évaluée juridiquement**, afin de vérifier qu'elle n'atténue ni ne modifie sa portée.
2. La politique de séparation des fonctions dans l'espace, **l'intensification de la production partout**, doivent être **suspendus d'urgence**, et évalués juridiquement, vis-à-vis du Code forestier et du Code de l'Environnement.
3. La mise en œuvre efficiente du Code Forestier doit être garantie, en particulier l'équilibre entre les fonctions écologiques, sociales et économiques par des **forestiers assermentés, polyvalents** et réglementairement **responsables d'un territoire**, en toute transparence avec les **instances de concertation** existantes et les **acteurs locaux**.
4. L'obligation d'une **analyse approfondie et équilibrée des 3 fonctions écologiques, sociales et économiques**, et ce pour toute forêt publique quelle que soit sa taille, doit être restaurée dans les directives et orientations pour la rédaction des **plans de gestion forestiers**, par opposition aux politiques actuelles de simplification vers un objectif unique de production et financier.
5. **Les projets de plans de gestion forestiers**, publics et privés, -parce qu'ils sont susceptibles de modifier profondément le milieu forestier, avec toutes les conséquences environnementales et sociétales qui en découlent- doivent faire l'objet d'un **porté à connaissance annuel étendu à toutes les associations** intéressées à la forêt, permettant une concertation formelle, de même que les projets de **travaux d'aménagement** touchant **la voirie et l'hydraulique**.
6. Le suivi périodique de **l'application des plans de gestion forestiers** doit être **rendu public** et tout changement doit faire l'objet d'un mémoire explicatif, justifiant le parti pris.
7. La forêt publique française doit devenir un véritable **réseau écologique forestier, juridiquement opposable** : forêts de protection, programme de restauration des continuités forestières et des cours d'eau forestiers, sauvegarde et développement des zones de grande valeur patrimoniale (Réserves Biologiques Intégrales, Ilots de sénescence, zones Natura 2000, ZNIEFF de type 1....)...

8. **La forêt linéaire** (ripisylve, rangées d'arbres et haies d'essences autochtones) doit retrouver la place qu'elle a perdue dans **le paysage** (milieu ouvert péri et inter-forestier) et **l'économie locale** : il s'agit de restaurer les continuités biologiques en développant un programme de **replantations pérennes avec bandes enherbées**, mesure complémentaire à la conservation des dernières prairies naturelles et zones humides. Cette forêt linéaire participe à la **biodiversité** et à la **ressource en bois** nécessaire localement.

### ***POUR UNE FILIERE BOIS AU COEUR DE LA RESSOURCE***

9. Les **politiques publiques doivent soutenir** toute initiative en faveur des **unités de transformation du bois à forte valeur ajoutée** (en priorité **bois d'œuvre local**), et visant à **limiter l'export de bois brut**.
10. L'isolation des bâtiments et les **économies d'énergie** dans tous les domaines doivent être **la priorité de la politique énergétique**. Les politiques publiques doivent conditionner leurs aides financières dans le domaine énergétique, à la maîtrise préalable de la consommation d'énergie.

**Tout projet industriel**, en particulier bois-énergie, doit être **disqualifié s'il est sans rapport avec la ressource forestière locale** et n'assure pas un **bilan écologique et énergétique optimal**, et un approvisionnement préférentiel en produits connexes de scieries.

### ***POUR UNE SYLVICULTURE RAISONNEE***

11. Une sylviculture en harmonie avec la **productivité naturelle** et potentielle de la forêt **produisant des gros bois de qualité** en vue d'une utilisation en bois d'œuvre maximise le stockage du carbone en forêt et dans le bois mis en oeuvre et participe donc **de manière optimale à la lutte contre les changements climatiques**.
12. Les méthodes de sylviculture favorables à la biodiversité permettront aussi, tout **en concentrant la production sur les bois de valeur**, le développement des mesures **en faveur des bois âgés ou sénescents**, du maintien **d'arbres et bois morts**, et des surfaces en **non gestion volontaire**.
13. **L'outil industriel** et les scieries doivent **s'adapter à la production forestière** (dimensions des engins forestiers : de débardage, de coupe, de transport) et non l'inverse et développer une **transformation à forte valeur ajoutée**.

14. Les mesures d'intensification et **d'artificialisation de la sylviculture actuellement imposées sous la pression du gouvernement français**, doivent être **suspendues d'urgence et évaluées juridiquement**, vis-à-vis du Code forestier et du Code de l'Environnement.

Sont visés en particulier :

- le **raccourcissement de 20% des âges d'exploitation**
  - le **niveau de prélèvement** demandé en forêt **sans rapport avec les données** locales de possibilité volume et d'accroissement **connues par les forestiers de terrain**
  - la **plantation de résineux en plaine**, et de Douglas dans la Sapinière Vosgienne
  - la **généralisation de la mécanisation** (et en particulier le resserrement des cloisonnements d'exploitation qui prépare cette généralisation)
  - **l'exploitation excessive des rémanents d'exploitation**, qui appauvrit les sols et risque de **libérer un stock de carbone atmosphérique considérable**.
15. Face aux **risques liés au changement climatique**, le principe de précaution intangible doit être la recherche d'un **mélange maximal d'essences indigènes** (et de provenances locales, en cas de plantation). **Il est choquant d'inciter** - sous couvert de changement climatique - aux **substitutions d'essences** et aux **sylvicultures à courte révolution**, avec toutes les incertitudes techniques et tous les **risques écologiques et économiques** que cela comporte.

## **EDUCATION - CULTURE**

16. **L'éducation forestière publique** et les **métiers de la forêt** doivent être mieux connus et **développés**. Le déclin de cette filière de formation en France, pourtant mondialement réputée depuis le 19<sup>ème</sup> siècle, est inquiétant. **Sensibiliser** le grand public et les jeunes **aux rôles primordiaux de la Forêt**, faire découvrir sa richesse, inciter à son respect, **c'est garantir à long terme sa protection**.